

Gouvernement du Québec

Décret 142-2023, 15 février 2023

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Richard Wieland comme membre et vice-président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1) prévoit notamment que la Commission de protection du territoire agricole du Québec est composée d'au plus seize membres, dont un président et cinq vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les allocations ou les honoraires des membres de la Commission;

ATTENDU QUE monsieur Richard Wieland a été nommé membre et vice-président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le décret numéro 420-2019 du 17 avril 2019, que son mandat viendra à échéance le 20 mai 2023 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE monsieur Richard Wieland soit nommé de nouveau membre et vice-président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 21 mai 2023, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de monsieur Richard Wieland comme membre et vice-président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Richard Wieland, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et vice-président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.

Monsieur Wieland exerce ses fonctions au bureau de la Commission à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 21 mai 2023 pour se terminer le 20 mai 2028, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Wieland reçoit un traitement annuel de 153 155 \$.

Pour la durée de son mandat ou jusqu'à son déménagement, monsieur Wieland reçoit une allocation mensuelle de 1 573 \$ pour ses frais de séjour à Québec;

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Wieland comme vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 3.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Wieland peut démissionner de son poste de membre et vice-président de la Commission après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Wieland consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

Malgré l'expiration de son mandat et avec la permission du président de la Commission, monsieur Wieland pourra continuer l'étude d'une demande dont il a été saisi et en décider. Il sera alors rémunéré sur la base d'un taux horaire calculé en fonction de son traitement annuel.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Wieland se termine le 20 mai 2028. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et vice-président de la Commission, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre et vice-président de la Commission, monsieur Wieland recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

78993

Gouvernement du Québec

Décret 143-2023, 15 février 2023

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur François Émond comme régisseur de la Régie de l'énergie

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01) prévoit notamment que la Régie est composée de douze régisseurs, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement peut établir une procédure de sélection des régisseurs et notamment prévoir la constitution d'un comité de sélection;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que la durée du mandat d'un régisseur est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 12 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs;

ATTENDU QUE conformément à l'article 30 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes déclarées aptes ou reconnues aptes à être nommées régisseurs à la Régie de l'énergie et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs (chapitre R-6.01, r. 3.1), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité pour examiner notamment le renouvellement du mandat de monsieur François Émond comme régisseur de la Régie de l'énergie;

ATTENDU QUE conformément à l'article 32 de ce règlement, ce comité a transmis sa recommandation à la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre responsable de l'application de la Loi sur la Régie de l'énergie;

ATTENDU QUE monsieur François Émond a été nommé régisseur de la Régie de l'énergie par le décret numéro 118-2018 du 14 février 2018, que son mandat viendra à échéance le 18 février 2023 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :